

-----  
**UNIVERSITE PAUL SABATIER**

**FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL**

Enseignements des Techniques de Réadaptation

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

*Téléphone : 05 62 88 90 42*

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET  
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES  
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA  
1ERE ANNEE D'ETUDES  
DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE  
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE  
2012-2013**

- VU l'Arrêté du 16 mai 1986, modifié par l'Arrêté du 25 avril 1997
- VU l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 19 juin 2012
- VU l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 03 juillet 2012
- VU l'approbation du Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2012

## CHAPITRE I

# ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

### • ARTICLE 1

Les enseignements en 1<sup>ère</sup> année sont organisés comme suit pour l'année universitaire 2012-2013:

1<sup>o</sup>) *Un enseignement théorique comprenant 13 modules, à savoir :*

- Module 1 : PSYCHOLOGIE
- Module 2 : AUDITION
- Module 3 : PHYSIQUE
- Module 4 : BILANS
- Module 5 : PEDIATRIE
- Module 6 : PSYCHIATRIE
- Module 7 : ORL EMBRYOLOGIE
- Module 8 : MATHEMATIQUES
- Module 9 : NEUROLOGIE ET PATHOLOGIE ORL
- Module 10 : FONCTIONS COGNITIVES
- Module 11 : PEDAGOGIE
- Module 12 : PHONETIQUE – PHYSIQUE ACOUSTIQUE
- Module 13 : LINGUISTIQUE

2<sup>o</sup>) *Un enseignement dirigé 57 heures*

3<sup>o</sup>) *Des stages d'initiation*

## CHAPITRE II

# MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### • ARTICLE 1

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Les examens sont constitués d'épreuves orales et d'épreuves écrites. Les épreuves écrites sont anonymes à l'exception de l'épreuve de constitution de dossier en "Pédagogie" utilisée à l'épreuve orale.

• ARTICLE 2 : ORGANISATION DES EPREUVES

1°) Les modules

Matières	Nature de l'épreuve	Semestre
<b>Module 1</b> CM : 36 h <b>PSYCHOLOGIE</b>	Epreuves rédactionnelles 1 h / 20 ..... } / 40 2 h / 20	1er
<b>Module 2</b> CM : 37 h <b>AUDITION</b>	Epreuves rédactionnelles	1er
<b>Anatomie de l'oreille</b> <b>Physiologie audition</b>	} 2 h / 20 ..... } / 40	
<b>Audiométrie enfant</b> <b>Audiométrie adulte</b> <b>Audiométrie objective</b>	} 2 h / 20	2ème
<b>Module 3</b> CM : 16 h <b>PHYSIQUE</b>	Epreuve orale 15 min / 20	1er
<b>Module 4</b> CM : 20 h <b>BILANS</b>	Epreuve rédactionnelle 2 h / 20	1er
<b>Module 5</b> CM : 24 h <b>PEDIATRIE</b>	Epreuve rédactionnelle 1 h / 20	1er
<b>Module 6</b> CM : 20 h <b>PSYCHIATRIE</b>	Epreuves rédactionnelles	1er
<b>Psychiatrie de l'adulte</b>	1 h / 20	-----
<b>Psychiatrie de l'enfant</b>	1 h / 20	2ème
<b>Module 7</b> CM : 44 h <b>ORL EMBRYOLOGIE</b>	Epreuves rédactionnelles ORL 1h30 / 20 ..... } / 30 Neuro anatomie } / 40 1 h / 10 ..... } Embryologie 1 h / 10	1er  2ème
<b>Module 8</b> CM : 6 h <b>MATHEMATIQUES</b>	Epreuve orale 15 min / 20	2ème

<b>Module 9</b> <b>CM : 33 h</b> <b>NEUROLOGIE et</b> <b>PATHOLOGIE ORL</b>	Epreuves rédactionnelles Neurologie 2 h / 30 ..... Pathologie ORL 1 h / 10 } / 40	2ème
<b>Module 10</b> <b>CM : 43 h</b> <b>FONCTIONS COGNITIVES</b>	Epreuve rédactionnelle 2 h 30 / 40	2ème
<b>Module 11</b> <b>CM : 42 h</b> <b>PEDAGOGIE</b>	Constitution d'un dossier  /40	2ème
<b>Module 12</b> <b>CM : 41 h</b> <b>PHONETIQUE</b> <b>PHYSIQUE ACOUSTIQUE</b>	Epreuve rédactionnelle  1 h 30 / 40	2ème
<b>Module 13</b> <b>CM : 36 h</b> <b>LINGUISTIQUE</b>	Epreuve rédactionnelle  1 h 30 / 40	2ème

### 2°) *L'enseignement dirigé*

La présence aux séances d'enseignement dirigé est **OBLIGATOIRE**.

La validation est obtenue sur **présence**.

Les candidats totalisant plus de trois **absences justifiées** ne pourront obtenir la validation de l'enseignement dirigé.

### 3°) *Les stages d'initiation*

La validation de tous les stages est **OBLIGATOIRE** pour l'accès à l'année supérieure.

## • ARTICLE 3

### 1°) *Admission à l'issue de la 1ère session*

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1ère session, les étudiants doivent obligatoirement avoir :

- validé l'ensemble des modules en obtenant pour chacun d'eux une note au moins égale à la moyenne (10/20) à l'ensemble des épreuves le composant,
- validé les travaux dirigés,
- validé tous les stages pratiques.

### 2°) *Les notes éliminatoires*

Elles s'appliquent aux épreuves entrant dans la composition des modules.

L'obtention d'une note égale à zéro ou une absence à une épreuve d'un module entraîne la non validation du module même si le candidat a obtenu une note égale à la moyenne à l'ensemble du groupe d'épreuves.

### 3°) Deuxième session

- Les candidats qui ont obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 à un ou plusieurs modules ou une note éliminatoire (zéro) dans une ou plusieurs matières entrant dans la composition des modules doivent se présenter à la 2ème session.
- Les candidats conservent pour la 2ème session le bénéfice du ou des modules validés à l'issue de la 1ère session.
- Les modalités des examens sont les mêmes que celles de la 1ère session.

### 4°) Admission en 2ème année et conditions de redoublement

#### a - Admission en 2ème année

Pour être déclarés admis en 2ème année, les candidats devront obligatoirement avoir validé :

- tous les modules,
- l'enseignement dirigé,
- tous les stages d'initiation.

Lorsque l'étudiant n'a pas validé ses stages et que l'enseignement théorique et l'enseignement dirigé ont été entièrement validés, l'étudiant **est admis** dans l'année supérieure mais devra satisfaire aux conditions de validation de stage exigées en fin d'études.

#### b - Conditions de redoublement

L'étudiant redouble la 1<sup>ère</sup> année lorsqu'il n'a pas satisfait aux conditions d'admission en 2<sup>ème</sup> année.

Lorsque le redoublement est dû à la non validation de l'enseignement dirigé et que l'enseignement théorique et les stages ont été entièrement validés, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il conserve cependant le bénéfice des modules de l'enseignement théorique sans avoir la possibilité de passer ceux concernant l'année supérieure. Il est dans l'obligation d'assister à tous les TD pour valider l'enseignement dirigé. Pour les stages, il pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

Lorsque le redoublement est dû à la non validation de l'enseignement dirigé et des stages et que l'enseignement théorique a été entièrement validé, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il conserve cependant le bénéfice des modules de l'enseignement théorique sans avoir la possibilité de passer ceux concernant l'année supérieure. Il est dans l'obligation d'assister à tous les TD pour valider l'enseignement dirigé et de satisfaire aux conditions de validation des stages pour l'année effective.

Lorsque le redoublement est dû à la non validation de tous les modules et que les stages et l'enseignement dirigé ont été entièrement validés, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il devra se présenter à l'ensemble des épreuves de l'enseignement théorique. Il conserve cependant le bénéfice de la validation des TD sans avoir la possibilité de suivre ceux de l'année supérieure. Concernant les stages, il pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

Un étudiant ne peut redoubler qu'une seule des deux premières années d'études. En d'autres termes, l'étudiant redoublant la 1<sup>ère</sup> année ne sera pas autorisé à redoubler la 2<sup>ème</sup> année.

### 5°) *Exclusion des études*

L'étudiant qui n'a pas, après deux années d'études, validé l'ensemble de l'enseignement théorique est déclaré exclu des études d'orthophonie, sauf dérogation pour cas de force majeure accordée par le Président de l'Université.

### • ARTICLE 4

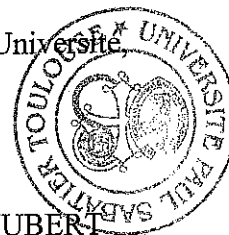
Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves et la cotation des copies et arrête la liste des admis.

Toulouse, le

Le Président de l'Université



Bertrand MONTHUBER



-----  
**UNIVERSITE PAUL SABATIER**

**FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL**

Enseignements des Techniques de Réadaptation

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

*Téléphone : 05 62 88 90 42*

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET  
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES  
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA  
2EME ANNEE D'ETUDES  
DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE  
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE  
2012-2013**

- VU l'Arrêté du 16 mai 1986, modifié par l'Arrêté du 25 avril 1997
- VU l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 19 juin 2012
- VU l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 03 juillet 2012
- VU l'approbation du Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2012

## CHAPITRE I

# ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

### • ARTICLE 1

Les enseignements en 2<sup>ème</sup> année sont organisés comme suit pour l'année universitaire 2012-2013 :

1<sup>o</sup>) Un *enseignement théorique* comprenant 10 modules, à savoir :

- Module 1 : TROUBLES DU LANGAGE ECRIT - DYSGRAPHIE
- Module 2 : LANGAGE ORAL TROUBLES PERCEPTIFS -
- Module 3 : HANDICAP MENTAL
- Module 4 : DEFICIENCES / MALADIES MENTALES
- Module 5 : EXAMENS CLINIQUES
- Module 6 : EDUCATION PRECOCE
- Module 7 : FONCTIONS OROFACIALES 1
- Module 8 : PATHOLOGIE DE LA VOIX
- Module 9 : PSYCHOLINGUISTIQUE
- Module 10 : STATISTIQUES/EPIDEMIOLOGIE/SANTE PUBLIQUE
- Module 11 : SURDITES : PATHOLOGIES

2<sup>o</sup>) Un *enseignement dirigé 224heures*

3<sup>o</sup>) Des *stages pratiques*

## CHAPITRE II

# MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### • ARTICLE 1

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année

Les examens sont constitués d'épreuves orales et d'épreuves écrites. Les épreuves écrites sont anonymes.

### • ARTICLE 2 : ORGANISATION DES EPREUVES



1°) Les modules

Matières	Nature de l'épreuve	Semestre
<b>Module 1</b> <b>CM : 24 h</b> <b>TROUBLES DU LANGAGE ECRIT</b> <b>DYSGRAPHIE</b>	Epreuves rédactionnelles 2 h / 20 ..... contrôle continu/20 <span style="float: right;">} / 40</span>	2ème
<b>Module 2</b> <b>CM : 38 h</b> <b>LANGAGE ORAL</b> <b>TROUBLES PERCEPTIFS</b>	Epreuves rédactionnelles 2 h 30/ 40 ..... <span style="float: right;">} / 40</span>	2ème
<b>Module 3</b> <b>CM : 18 h</b> <b>HANDICAP MENTAL</b>	Epreuve rédactionnelle 2 h / 20	1er
<b>Module 4</b> <b>CM : 18 h</b> <b>DEFICIENCES MALADIES MENTALES</b>	Epreuves rédactionnelles 1 h / 20 ..... 2 h / 20 <span style="float: right;">} / 40</span>	1er
<b>Module 5</b> <b>CM : 20 h</b> <b>EXAMENS CLINIQUES</b>	Epreuve rédactionnelle 2 h / 20	1er
<b>Module 6</b> <b>CM : 12 h</b> <b>EDUCATION PRECOCE</b> <b>Troubles du comportement</b>	Epreuve rédactionnelle 1 h / 20	1er
<b>Module 7</b> <b>CM : 39 h</b> <b>FONCTIONS ORO-FACIALES 1</b>	Epreuves rédactionnelles Fonctions orofaciales / ODF 2 h / 20 Pathologie du voile 1 h / 20 <span style="float: right;">} / 40</span>	2ème

<b>Module 8</b> <b>CM : 48 h</b> <b>PATHOLOGIE DE LA VOIX</b>	Epreuves rédactionnelles Pathologie vocale 1 h / 20 Rééducations 1 h / 20 30 mn / 10 } /50	1er 2ème
<b>Module 9</b> <b>CM : 26 h</b> <b>PSYCHOLINGUISTIQUE</b>	Epreuve rédactionnelle 1 h 30 / 40	2ème
<b>Module 10</b> <b>CM : 28 H</b> <b>EPIDEMIOLOGIE</b> <b>STATISTIQUES</b> <b>SANTE PUBLIQUE</b>	Epidémiologie Epreuve rédactionnelle 1h/20 Statistiques Epreuve rédactionnelle 1h/20 Santé Publique Epreuve rédactionnelle 1h/20 } /60	1er
<b>Module 11</b> <b>CM : 19 H</b> <b>SURDITES :</b> <b>PATHOLOGIES</b>	Epreuve rédactionnelle SURDITE ENFANT SURDITES ACQUISES } 1H /20	2ème

### 2°) L'enseignement dirigé

La présence aux séances d'enseignement dirigé est **OBLIGATOIRE**.

La validation est obtenue sur présence, **excepté pour la dysgraphie(module 1) où la validation des enseignements dirigés s'effectue sur présence et contrôle continu**

Les candidats totalisant plus de trois **absences justifiées** ne pourront obtenir la validation de l'enseignement dirigé.

### 3°) Les stages pratiques

La validation de **tous les stages** est **OBLIGATOIRE** pour l'accès à l'année supérieure.

## • ARTICLE 3

### 1°) Admission à l'issue de la 1ère session

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1ère session, les étudiants doivent obligatoirement avoir :

- validé l'**ensemble des modules** en obtenant pour chacun d'eux une note au moins **égale à la moyenne (10/20)** à l'**ensemble des épreuves** le composant,
- validé les travaux dirigés,
- validé tous les stages pratiques.

## 2°) *Les notes éliminatoires*

Elles s'appliquent aux épreuves entrant dans la composition des modules.

L'obtention d'une note égale à zéro ou une absence à une épreuve d'un module entraîne la non validation du module même si le candidat a obtenu une note égale à la moyenne à l'ensemble du groupe d'épreuves.

## 3°) *Deuxième session*

- Les candidats qui ont obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 à un ou plusieurs modules ou une note éliminatoire (zéro) dans une ou plusieurs matières entrant dans la composition des modules doivent se présenter à la 2ème session.
- Les candidats conservent pour la 2ème session le bénéfice du ou des modules validés à l'issue de la 1ère session.
- Les modalités des examens sont les mêmes que celles de la 1ère session.

## 4°) *Admission en 3ème année et conditions de redoublement*

### *a - Admission en 3ème année*

Pour être déclarés admis en 3ème année, les candidats devront obligatoirement avoir validé :

- tous les modules,
- l'enseignement dirigé,
- tous les stages d'initiation.

**Lorsque l'étudiant n'a pas validé ses stages** et que l'enseignement théorique et l'enseignement dirigé ont été entièrement validés, l'étudiant **est admis** dans l'année supérieure mais devra satisfaire aux conditions de validation de stage exigées en fin d'études.

### *b - Conditions de redoublement*

L'étudiant redouble la 2ème année lorsqu'il n'a pas satisfait aux conditions d'admission en 3<sup>ème</sup> année.

**Lorsque le redoublement est dû à la non validation de l'enseignement dirigé** et que l'enseignement théorique et les stages ont été entièrement validés, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il conserve cependant le bénéfice des modules de l'enseignement théorique sans avoir la possibilité de passer ceux concernant l'année supérieure. Il est dans l'obligation d'assister à tous les TD pour valider l'enseignement dirigé. Pour les stages, il pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

**Lorsque le redoublement est dû à la non validation de l'enseignement dirigé et des stages** et que l'enseignement théorique a été entièrement validé, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il conserve cependant le bénéfice des modules de l'enseignement théorique sans avoir la possibilité de passer ceux concernant l'année supérieure. Il est dans l'obligation d'assister à tous les TD pour valider l'enseignement dirigé et de satisfaire aux conditions de validation des stages pour l'année effective.

**Lorsque le redoublement est dû à la non validation de tous les modules** et que les stages et l'enseignement dirigé ont été entièrement validés, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il devra se présenter à l'ensemble des épreuves de l'enseignement théorique. Il conserve cependant le bénéfice de la validation des TD sans avoir la possibilité de suivre ceux de l'année supérieure. Concernant les stages, il pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

Dans le cas inverse, il conserve le bénéfice de la validation des stages et des TD, mais devra se présenter à l'ensemble des épreuves de l'enseignement théorique. Il est cependant autorisé à poursuivre l'enseignement pratique et pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

Un étudiant ne peut redoubler qu'une seule des deux premières années d'études. En d'autres termes, un étudiant qui a redoublé la 1<sup>ère</sup> année ne sera pas autorisé à redoubler la 2<sup>ème</sup> année.

#### **5°) Exclusion des études**

Un étudiant qui, n'ayant pas redoublé la 1<sup>ère</sup> année, n'aurait pas validé les enseignements de 2<sup>ème</sup> année après avoir redoublé cette 2<sup>ème</sup> année serait déclaré exclu des études d'orthophonie sauf dérogation, pour cas de force majeure, accordée par le Président de l'Université.

Il en est de même pour un étudiant ayant redoublé la 1<sup>ère</sup> année et qui n'aurait pas validé les enseignements à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année.

#### **• ARTICLE 4**

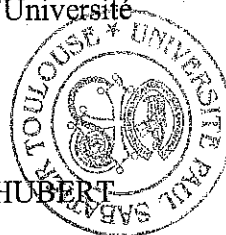
Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves et la cotation des copies et arrête la liste des admis.

Toulouse, le 03 octobre 2012

Le Président de l'Université



Bertrand MONTHUBERT



UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Enseignements des Techniques de Réadaptation

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 42

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET  
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES  
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA  
3<sup>EME</sup> ANNEE D'ETUDES  
DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE  
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE  
2012-2013**

- VU l'Arrêté du 16 mai 1986, modifié par l'Arrêté du 25 avril 1997
- VU l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 19 juin 2012
- VU l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 03 juillet 2012
- VU l'approbation du Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2012

## CHAPITRE I

---

# ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

### • ARTICLE 1

Les enseignements en 3<sup>ème</sup> année sont organisés comme suit pour l'année universitaire 2012-2013:

1°) Un *enseignement théorique* comprenant 13 modules :

- Module 1 : LANGAGE ECRIT
- Module 2 : REEDUCATIONS VOCALES
- Module 3 : PSYCHOLOGIE
- Module 4 : NEUROPSYCHOLOGIE
- Module 5 : REEDUCATIONS NEUROPSYCHOLOGIQUES - BEGAIEMENT
- Module 6 : NEUROPSYCHOLOGIE et VIEILLISSEMENT
- Module 7 : FONCTIONS OROFACIALES 2
- Module 8 : SURDITES REEDUCATIONS
- Module 9 : DYSCALCULIE
- Module 10 : IMPLANTS COCHLEAIRES

2°) Un *enseignement dirigé 289 heures*

3°) Des *stages pratiques*

## CHAPITRE II

---

# MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### • ARTICLE 1

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année

Les examens sont constitués d'épreuves orales et d'épreuves écrites. Les épreuves écrites sont anonymes.

• ARTICLE 2 : ORGANISATION DES EPREUVES

1°) Les modules

Matières	Nature de l'épreuve	Semestre
<b>Module 1</b> CM : 28 h <b>LANGAGE ECRIT</b>	Epreuve rédactionnelle 2 h / 40	1er
<b>Module 2</b> CM : 10 h <b>REEDUCATIONS VOCALES</b>	Epreuves rédactionnelles Rééducations A 1 h / 20 ..... Rééducations B 1 h / 20 } / 40	1er
<b>Module 3</b> CM : 24 h <b>PSYCHOLOGIE</b>	Epreuve rédactionnelle 2 h / 20	1er
<b>Module 4</b> CM : 58 h <b>NEUROPSYCHOLOGIE</b>	Epreuve rédactionnelle 2 h / 40	2ème
<b>Module 5</b> CM : 35 h <b>REEDUCATIONS NEUROPSYCHOLOGIQUES</b>	Epreuve rédactionnelle Rééducations neuropsychy } 1 h 30 / 40 Bégaiement } / 60 contrôle continu / 20	2ème
<b>Module 6</b> CM : 10 h <b>NEUROPSYCHOLOGIE ET VIEILLISSEMENT</b>	Epreuve rédactionnelle 1 h 30 / 40	2ème
<b>Module 7</b> CM : 37 h <b>FONCTIONS OROFACIALES 2</b>	Epreuves rédactionnelles Imoc/Retard psychomoteur } / 60 1 h / 20 Déglutition Dysphagie } 2 h / 40	1er 2ème
<b>Module 8</b> CM : 46 h <b>SURDITES : REEDUCATIONS</b>	Epreuve rédactionnelle } / 40 2h / 20 ----- contrôle continu / 20	2ème
<b>Module 9</b> CM : 8 h <b>DYSCALCULIE</b>	Epreuve rédactionnelle } / 40 1 h / 20 + contrôle continu/20	1er
<b>Module 10</b> CM : 10 h <b>IMPLANTS COCHLEAIRES</b>	Epreuve rédactionnelle 1 h / 20	2ème

## **2°) L'enseignement dirigé**

La présence aux séances d'enseignement dirigé est **OBLIGATOIRE**.

La validation est obtenue sur présence excepté pour la dyscalculie (module 9) où la validation des enseignements dirigés s'effectue sur présence et contrôle continu.

Les candidats totalisant plus de trois **absences justifiées** ne pourront obtenir la validation de l'enseignement dirigé.

## **3°) Les stages pratiques**

La validation de **tous les stages** est **OBLIGATOIRE** pour l'accès à l'année supérieure.

## **• ARTICLE 3**

### **1°) Admission à l'issue de la 1ère session**

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1ère session, les étudiants doivent obligatoirement avoir :

- validé **l'ensemble des modules** en obtenant pour chacun d'eux une note au moins **égale à la moyenne (10/20)** à **l'ensemble des épreuves** le composant,
- validé les travaux dirigés,
- validé **tous** les stages pratiques.

### **2°) Les notes éliminatoires**

Elles s'appliquent aux épreuves entrant dans la composition des modules.

L'obtention d'une note égale à zéro ou une absence à une épreuve d'un module entraîne la non validation du module même si le candidat a obtenu une note égale à la moyenne à l'ensemble du groupe d'épreuves.



### 3°) Deuxième session

- Les candidats qui ont obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 à un ou plusieurs modules ou une note éliminatoire (zéro) dans une ou plusieurs matières entrant dans la composition des modules doivent se présenter à la 2ème session.
- Les candidats conservent pour la 2ème session le bénéfice du ou des modules validés à l'issue de la 1ère session.
- Les modalités des examens sont les mêmes que celles de la 1ère session.
- Les matières sanctionnées lors de la 1<sup>ère</sup> session par un contrôle continu seront en cas de non validation du module sanctionnées par un examens oral lors de la 2<sup>ème</sup> session.

### 4°) Admission en 4ème année et conditions de redoublement

#### a - Admission en 4ème année

Pour être déclarés admis en 4ème année, les candidats devront obligatoirement avoir validé :

- tous les modules,
- l'enseignement dirigé,
- tous les stages pratiques.

Lorsque l'étudiant n'a pas validé ses stages et que l'enseignement théorique et l'enseignement dirigé ont été entièrement validés, l'étudiant **est admis** dans l'année supérieure mais devra satisfaire aux conditions de validation de stage exigées en fin d'études.

#### b - Conditions de redoublement

L'étudiant redouble la 3ème année lorsqu'il n'a pas satisfait aux conditions d'admission en 4<sup>ème</sup> année.

Lorsque le redoublement est dû à la non validation de l'enseignement dirigé et que l'enseignement théorique et les stages ont été entièrement validés, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il conserve cependant le bénéfice des modules de l'enseignement théorique sans avoir la possibilité de passer ceux concernant l'année supérieure. Il est dans l'obligation d'assister à tous les TD pour valider l'enseignement dirigé. Pour les stages, il pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

Lorsque le redoublement est dû à la non validation de l'enseignement dirigé et des stages et que l'enseignement théorique a été entièrement validé, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il conserve cependant le bénéfice des modules de l'enseignement théorique sans avoir la possibilité de passer ceux concernant l'année supérieure. Il est dans l'obligation d'assister à tous les TD pour valider l'enseignement dirigé et de satisfaire aux conditions de validation des stages pour l'année effective.

Lorsque le redoublement est dû à la non validation de tous les modules et que les stages et l'enseignement dirigé ont été entièrement validés, l'étudiant **n'est pas admis** dans l'année supérieure. Il devra se présenter à l'ensemble des épreuves de l'enseignement théorique. Il conserve cependant le bénéfice de la validation des TD sans avoir la possibilité de suivre ceux de l'année supérieure. Concernant les stages, il pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

Dans le cas inverse, il conserve le bénéfice de la validation des stages et des TD, mais devra se présenter à l'ensemble des épreuves de l'enseignement théorique. Il est cependant autorisé à poursuivre l'enseignement pratique et pourra valider l'ensemble des stages relatifs à l'année supérieure.

Un étudiant ne peut redoubler qu'une seule des deux dernières années d'études. En d'autres termes, l'étudiant redoublant la 3<sup>ème</sup> année ne sera pas autorisé à redoubler la 4<sup>ème</sup> année.

### 5°) Exclusion des études

Un étudiant qui n'a pas, après deux années d'études, validé l'ensemble de l'enseignement théorique est déclaré exclu des études d'orthophonie sauf dérogation, pour cas de force majeure, accordée par le Président de l'Université.

### • ARTICLE 4

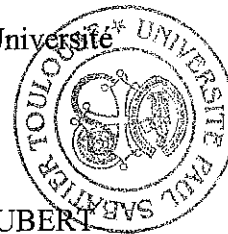
Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves et la cotation des copies et arrête la liste des admis.

Toulouse, le 04 octobre 2012

Le Président de l'Université



Bertrand MONTHUBERT



-----  
**UNIVERSITE PAUL SABATIER**

**FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL**

Enseignements des Techniques de Réadaptation

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

*Téléphone : 05 62 88 90 42*

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET  
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES  
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA  
4EME ANNEE D'ETUDES  
DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE  
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE  
2012-2013**

- VU l'Arrêté du 16 mai 1986, modifié par l'Arrêté du 25 avril 1997
- VU l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 19 juin 2012
- VU l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 03 juillet 2012
- VU l'approbation du Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2012

## CHAPITRE I

---

# ***ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS***

### **• ARTICLE 1**

Le programme des études en 4<sup>ème</sup> année est établi comme suit pour l'année universitaire **2012-2013**

1°) Enseignements dirigés : 294 heures

2°) Stages pratiques répartis sur toute l'année en milieu libéral dans des centres spécialisés et en milieux hospitaliers.

3°) Préparation en vue de la soutenance d'un mémoire de fin d'études.

### **• ARTICLE 2**

Un étudiant ne peut redoubler qu'une seule des deux dernières années d'études.

En d'autres termes, l'étudiant ayant redoublé la 3<sup>ème</sup> année ne sera pas autorisé à redoubler la 4<sup>ème</sup> année.

## CHAPITRE II

# MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### • ARTICLE 1 :

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Les examens sont constitués d'une épreuve orale et d'épreuves écrites. Les épreuves écrites sont anonymes.

### • ARTICLE 2 : ORGANISATION DES EPREUVES

#### 1°) *L'enseignement dirigé*

L'ensemble de l'enseignement est organisé sous forme de TD qui seront validés par des examens.

#### 2°) *Les modules*

Modules	Nature de l'épreuve	Notation	Semestre
Etude de cas	Epreuve orale 30 mn /20	/60	2 <sup>ème</sup>
Examen portant sur les TD	Epreuve rédactionnelle  2 questions tirées au sort - 1 <sup>ère</sup> question 1 heure /20 - 2 <sup>ème</sup> question 1 heure /20		2 <sup>ème</sup>

Le Jury est souverain pour prononcer la validation de l'ensemble de l'enseignement dirigé.

#### 3°) *Les stages pratiques*

La validation de **tous les stages** est **OBLIGATOIRE** pour être autorisé à soutenir le mémoire.

## • ARTICLE 3

### *1°) Admission à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session*

Pour être déclaré admis à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session, les étudiants doivent obligatoirement avoir :

- Validé l'ensemble des épreuves de l'enseignement dirigé en obtenant une **note au moins égale à la moyenne (30/60)**
- Validé **tous** les stages pratiques

### *2°) Les notes éliminatoires*

Elles s'appliquent aux épreuves entrant dans la composition des modules.

L'obtention d'une note égale à zéro ou une absence à une épreuve d'un module entraîne la non validation du module même si le candidat a obtenu une note égale à la moyenne à l'ensemble des modules.

### *3°) Deuxième session*

- Les candidats qui ont obtenu une note moyenne inférieure à 30/60 aux modules ou une note éliminatoire (zéro) dans une ou plusieurs matières entrant dans la composition des modules doivent se présenter à la 2<sup>ème</sup> session.
- Les candidats conservent pour la 2<sup>ème</sup> session le bénéfice de la validation des stages pratiques.
- Pour l'épreuve orale « étude de cas », l'étudiant a la possibilité soit de compléter l'étude de cas présentée en 1<sup>ère</sup> session, soit de présenter une nouvelle étude de cas dans le module choisi par l'étudiant. Son choix est à préciser à l'administration avant le 30 juin.
- Pour l'examen écrit, l'étudiant doit repasser l'ensemble des épreuves dans les mêmes conditions qu'à la 1<sup>ère</sup> session, c'est-à-dire 2 questions tirées au sort d'une durée d'une heure chacune et chacune notée /20.

#### **4°) Mémoire de fin d'études**

Une session de soutenance de mémoire est organisée dans l'année.

Les étudiants ayant validé l'enseignement dirigé et les stages pratiques à la 1<sup>ère</sup> session sont autorisés à soutenir devant un jury leur mémoire de fin d'études soit à la fin du mois de juin, soit au début du mois de juillet, et également fin septembre ou début octobre.

Les étudiants ayant validé l'enseignement dirigé à la 2<sup>ème</sup> session et les stages pratiques fin Juin sont autorisés à soutenir devant un jury leur mémoire de fin d'études fin septembre ou début octobre.

Le mémoire sera noté sur 30. Une note au moins égale à la moyenne est exigée pour l'admission définitive au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

#### **• ARTICLE 4**

Le Jury est souverain pour apprécier la délivrance du **CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE**.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **1°) Conditions de redoublement**

Si l'étudiant n'a pas validé l'enseignement dirigé à la 2<sup>ème</sup> session et/ou les stages, il devra redoubler sous condition de l'article 2 de l'organisation des enseignements (page 2). Il ne sera pas autorisé à soutenir son mémoire à la fin de sa 4<sup>ème</sup> année effective.

Si l'étudiant a validé son enseignement pratique et théorique mais ne présente son mémoire à la 1<sup>ère</sup> session (soit juin soit septembre), il devra redoubler son année sous condition de l'article 2 de l'organisation des enseignements (page 2) en gardant le bénéfice de l'enseignement validé (pratique et/ou théorique)

##### **2°) Exclusion des études**

Un étudiant qui n'a pas, après deux années d'études, validé l'ensemble de l'enseignement théorique et pratique et obtenu la validation de son mémoire est déclaré exclu des études d'orthophonie sauf dérogation, pour cas de force majeure, accordée par le Président de l'Université.

Toulouse, le 4 octobre 2012

Le Président de l'Université,

  
Bertrand MONTHUBERT

